

Connaître les détails

Information et
marche à
suivre pour le
vote de
représentation



Chaque vote
compte et nous
encourageons
tous les membres
à voter.

Les résultats du
scrutin sont basés
sur le nombre
total de bulletins
déposés, non pas
sur le nombre
total de membres
qui ont droit de
voter.

Que se passe-t-il quand une
demande est faite auprès de
la Commission des relations
de travail de l'Ontario
(CRTO) pour un vote de
représentation?

La CRTO tiendra le vote dans les
cinq jours qui suivent le dépôt de la
demande d'accréditation. Le
SEFPO aura deux jours pour y
répondre.

Qui tient le vote ?

La CRTO s'occupe de tous les
aspects de la marche à suivre pour
le vote. Dans certains endroits, le
personnel du ministère du Travail
qui tient le vote est accompagné des
représentants du SEFPO et de la
Ontario Provincial Police
Association (OPPA).

Est-ce que quelqu'un saura comment j'ai voté ?

La réponse est NON !

Comme toute élection fédérale,
provinciale ou municipale, votre
bulletin de vote reste
confidentiel. Vous
votez par scrutin
secret et personne ne
saura comment vous
avez voté.



La CRTO s'occupe des boîtes de
scrutin. Le personnel de la CRTO
est responsable de la sécurité et du
comptage des bulletins de vote.

Et s'il y a des disputes entre le SEFPO et la OPPA ?

S'il y a des disputes, la CRTO essaiera de les résoudre au moins cinq jours avant le vote.

Si on n'arrive pas à résoudre tous les problèmes, on pourra sceller les boîtes de scrutin et faire le comptage des bulletins seulement après que toutes les disputes seront résolues.

Comment saurais-je quand et où pour aller voter ?

Un avis de la CRTO sera donné à l'employeur et celui-ci **DOIT** l'afficher de façon visible dans chaque lieu de travail auquel tous les membres auront accès.



L'avis indiquera les dates, les lieux et les heures d'ouverture des bureaux de vote.

Qui a le droit de voter ?

Tous les employés civils classifiés et non classifiés qui se rendent compte auprès du commissaire de la Police provinciale de l'Ontario

ou du contrôleur des armes à feu, ou sont des enseignants au Collège de police de l'Ontario. De plus, tout employé dont le contrat est résilié, mais qui a déposé un grief aux fins d'être réintégré, peut aussi voter.

Devrais-je voter pour la OPPA si j'ai signé une carte?

La réponse est « **NON** ». Vous pouvez voter comme vous voulez.



Si je ne suis pas au travail le jour du scrutin?

Vous pouvez voter à n'importe quel bureau de vote.

Aurais-je droit aux heures rémunérées pour aller voter?

OUI...l'employeur **DOIT** accorder du temps pour que les employés puissent aller voter. Tout employé qui ne travaille pas habituellement le jour du scrutin n'aura pas droit aux heures rémunérées.

Qui continuera à protéger votre emploi, maintenir vos salaires, avantages sociaux et faire valoir votre droit de déposer un grief si vous n'êtes pas d'accord avec l'employeur ?

Syndicat des employé-e-s de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO)

Ontario Provincial Police Association (OPPA)

Un message du Syndicat des employé-e-s de la fonction publique de l'Ontario